

Enfance Libre

Association loi 1901

Statuts

31 mai 2022

Préambule

En octobre 2020, suite à l'annonce du Président Macron d'abolir l'Instruction En Famille (IEF), Ramïn Farhangi et Marjorie Bautista rejoignent les efforts des associations de défense du libre choix de l'IEF. En mai 2022, suite au constat d'un déficit de processus démocratique, ils entrent en désobéissance civile pour contester le régime d'autorisation préalable voté abusivement par l'Assemblée Nationale, et qu'ils voient comme une étape dangereuse vers l'abolition de l'IEF. Ils invitent un maximum de familles à rejoindre ce mouvement de résistance légitime.

L'Association est née du besoin de réunir des résistants et des sympathisants qui adhèrent à la cause et souhaitent notamment y apporter une contribution humaine et financière.

Titre I : Objet et moyens

Article 1 - Formation et objet

L'association dénommée « Enfance Libre », ayant pour sigle « EL », de durée illimitée, a son siège social au 329 côte de Guillassou, 09130 Le Fossat. Il pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision du Conseil d'administration. L'association est régie par la loi du premier juillet 1901 modifiée et ses textes d'application.

L'Association a pour objet de **revendiquer le retour à un régime déclaratif pour l'Instruction en Famille.**

C'est une association collégiale, ce qui signifie que chacun des membres du conseil d'administration peut se retrouver habilité par le conseil à effectuer les formalités nécessaires au fonctionnement de l'association.

L'association s'interdit tout partage de bénéfice entre ses membres.

Article 2 - Moyens d'action

Le moyen d'action privilégié pour parvenir à notre objet est d'entrer en désobéissance civile, c'est-à-dire de désobéir au régime d'autorisation préalable de manière volontaire, pacifique, publique, médiatique et collective.

Titre II : Composition / Adhésion / Ressources

Article 3 : Composition

L'association se compose de deux catégories de membres :

- les membres résistants
- les membres sympathisants

Les **membres résistants** sont les personnes qui participent régulièrement et de façon pérenne au fonctionnement de l'association ainsi qu'à l'élaboration et à la réalisation du projet associatif. Ils sont admis par décision d'un membre résistant ayant obtenu une délégation de pouvoir en tant que *Responsable Inclusion*.

Les **membres sympathisants** peuvent participer aux différentes activités organisées par l'association. Ils contribuent à la réalisation du projet associatif en manifestant leur soutien à la cause et en contribuant à ses ressources financières. Ils figurent au cercle des sympathisants en signant leur adhésion à la Charte des Sympathisants et en réglant la cotisation.

Le Conseil d'Administration établit chaque année la liste à jour des membres. L'adhésion des membres est annuelle et doit être renouvelée chaque année. La cotisation est fixée par le Conseil d'Administration.

Article 4 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- la démission
- le décès
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou par décision du *Responsable Sorties* sur la base de :
 - Actions incohérentes avec l'objet de l'association et définies dans la Charte des Résistants et la Charte des Sympathisants.

Article 5 : Ressources

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations des membres,
- des contributions bénévoles,
- des subventions obtenues, des apports, avec ou sans droit de reprise,
- des dons, legs et libéralités attribués,
- des participations aux activités de l'association,
- des participations aux frais d'hébergement, repas et animations,
- de toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

Titre III : Administration de l'association

Article 6 : Conseil d'Administration

L'association est administrée par un Conseil d'Administration (CA).

Il comprend de 4 à 15 membres, élus pour 1 an par l'Assemblée Générale et choisis exclusivement parmi les membres résistants.

Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacances, le CA pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. La ratification est soumise à la prochaine Assemblée générale.

Le mandat du membre désigné en remplacement prend fin à la date à laquelle aurait dû se terminer le mandat du membre remplacé.

Article 7 : Réunion du Conseil d'Administration

Les membres n'ont pas l'obligation d'y assister, mais ils ont pour obligation d'accepter les décisions prises par le CA.

Le CA se tient à une fréquence et des modalités définies par le CA lui-même, par un vote à la majorité simple.

Les membres présents au CA ont les pouvoirs de voter l'ensemble des décisions à l'ordre du jour. Les délibérations sont consignées dans un procès-verbal, qui est archivé et mis à disposition des membres résistants.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents.

Un administrateur ne participe pas au vote des décisions concernant les conventions qu'il a passées avec l'association ou les litiges qu'il a avec elle.

Article 8 : Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le CA dispose de l'ensemble des pouvoirs pour administrer l'association, notamment :

- il délègue le pouvoir à un *Lead Général* d'assurer la vie courante de l'association et la coordination générale
- il délègue le pouvoir à un *Responsable Finances* qui assure
 - l'ouverture et la gestion du compte bancaire de l'association,
 - la tenue régulière d'une comptabilité en recettes et en dépenses,
 - le dépôt des comptes annuels à la suite de leur approbation en Assemblée générale.
- il délègue le pouvoir à des responsables qui décident, suite à sollicitation d'avis auprès des membres résistants, des choses suivantes :
 - le montant de la cotisation,
 - l'inclusion des membres résistants,
 - la suspension de droits ou l'exclusion des membres,

- modifier la charte des résistants et la charte des sympathisants,
- établir les comptes annuels et le budget,
- déterminer l'emploi des fonds disponibles.
- nommer et révoquer les membres du personnel de l'association, fixer leurs attributions, leurs pouvoirs et leur rémunération.
- décider de l'adhésion à une union ou une fédération.
- il nomme éventuellement d'autres responsables assurant des missions pour le fonctionnement de l'association et qui ne sont pas mentionnées dans ces statuts.

Article 9 - Pouvoirs des Co-présidents

Le CA choisit en son sein un Bureau composé de 6 membres, qui sont les co-présidents de l'association. Le Bureau est élu pour trois ans. Il se réunit aussi souvent que cela est nécessaire.

Chaque co-président peut représenter l'association dans les actes de la vie civile. Chaque co-président peut agir en justice, tant en demande qu'en défense, sans mandat préalable de l'Assemblée générale ou du CA. Chaque co-président a le pouvoir :

- de convoquer une Assemblée Générale Ordinaire
- de signer les actes juridiques et administratifs établis en conséquence directe de décisions prises par le CA (comme l'ouverture d'un compte bancaire ou la signature d'un contrat de travail).

Titre IV : Assemblées générales

Article 10 : Réunion de l'assemblée générale ordinaire (AGO)

L'Assemblée générale Ordinaire est composée de deux collèges comprenant respectivement :

- les membres résistants au sein du collège des membres résistants
- les membres sympathisants au sein du collège des membres sympathisants

Les votes sont organisés au sein des collèges.

- Le collège des membres résistants dispose alors de 4 voix au prorata du vote exprimé par ses membres.
- Le collège des membres sympathisants dispose alors d'1 voix au prorata du vote exprimé par ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des votes proratisés des collèges.

L'AGO se réunit au moins une fois par an et toutes les fois que l'intérêt de l'association l'exige sur convocation d'un co-président à son initiative ou à la demande du CA par un vote à la simple majorité des membres présents.

Les membres à jour de leur cotisation le jour de l'envoi de la convocation sont convoqués par un co-président sur l'ordre du jour qu'il aura défini.

- Cette convocation doit être faite par un courriel adressé à chaque membre au moins quinze jours à l'avance.
- Cette convocation indique la date, l'heure et l'ordre du jour de la réunion de l'Assemblée.
- Tous les documents utiles à la complète information des membres y sont, le cas échéant, joints.

L'AGO ne peut délibérer que sur les questions à l'ordre du jour. La convocation peut être accompagnée des documents suivants :

- Pour l'année écoulée :
 - Rapport d'activité
 - Compte de résultat
- Pour l'année en cours :
 - Rapport d'orientation
 - Budget prévisionnel

Article 11 : pouvoirs de l'assemblée générale ordinaire

Le co-président désigné, assisté des membres du CA, préside l'assemblée.

Il est tenu un procès-verbal des délibérations. Ce procès-verbal est signé par deux co-présidents et est conservé dans un classeur numérique.

L'Assemblée générale entend les rapports moraux et financiers et en délibère.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, renouvelle le mandat des membres du CA et délibère sur toutes les questions inscrites à son ordre du jour.

Elle statue sur toutes les affaires qui ne relèvent pas des attributions du CA.

Article 12 : Assemblée générale extraordinaire

L'Assemblée générale Extraordinaire est composée de deux collèges comprenant respectivement :

- les membres résistants au sein du collège des membres résistants
- les membres sympathisants au sein du collège des membres sympathisants

Les votes sont organisés au sein des collèges.

- Le collège des membres résistants dispose alors de 4 voix au prorata du vote exprimé par ses membres.
- Le collège des membres sympathisants dispose alors d'1 voix au prorata du vote exprimé par ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des votes proratisés des collèges.

L'AGE se réunit toutes les fois que l'intérêt de l'association l'exige à la demande du CA par un vote à la simple majorité des membres présents.

L'AGE a compétence pour se prononcer sur la dissolution de l'association ou la modification de ses statuts.

Article 13 - Dissolution de l'association

En cas de dissolution, l'Assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association. Elle attribue l'actif net à une ou plusieurs associations poursuivant un but similaire.

Adoptés par l'assemblée générale constitutive du 31 mai 2022, à Pourgues, 09130 Le Fossat.

Les co-présidents, représentants légaux de l'association

| | | |
|---|---|---|
| <p>Ramin Farhangi</p>  | <p>Amélie Taveneau</p>  | <p>Philippe Lacot</p>  |
| <p>Myriam Chatelain</p>  | <p>Audrey-Anne Hélène-Delhommeau</p>  | <p>Jérôme Delquie</p>  |